

**CM DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX  
DU 12.05.2022**

**Présents : M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD.  
C. GROGURIN**

**Absent excusé : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.  
LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Secrétaire de séance : P.ECAILLE**

**Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX**

**Sommaire**

|                                                                                                                                                                                                                                             |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <a href="#"><u>N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</u></a>                                                                                                                                                                     | 1  |
| <a href="#"><u>N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 14.04.2022</u></a>                                                                                                                                                         | 1  |
| <a href="#"><u>N° 3.2022 OBJET : GESTION FINANCIERE</u></a>                                                                                                                                                                                 | 2  |
| <a href="#"><u>a. Régularisation des tarifs de l'aire de camping-car route de la combe en haut</u></a>                                                                                                                                      | 2  |
| <a href="#"><u>b. Délibération fixant les tarifs de l'aire de camping-car à compter du 15.05.2022</u></a>                                                                                                                                   | 2  |
| <a href="#"><u>c. Délibération attribuant une subvention à différentes associations</u></a>                                                                                                                                                 | 3  |
| <a href="#"><u>d. Délibération approuvant le devis pour la réfection de la toiture de la poste</u></a>                                                                                                                                      | 5  |
| <a href="#"><u>e. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réfection de la toiture de la poste au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)</u></a> | 5  |
| <a href="#"><u>f. Délibération fixant le montant des sommes à facturer au SMMJ pour les dégâts causés dans le bâtiment de la « Bussode » par les saisonniers y hébergés</u></a>                                                             | 6  |
| <a href="#"><u>g. Acceptation de don de mobilier</u></a>                                                                                                                                                                                    | 7  |
| <a href="#"><u>N°4.2022 OBJET : PATRIMOINE / BOIS</u></a>                                                                                                                                                                                   | 7  |
| <a href="#"><u>a. Approbation du plan d'aménagement ONF 2020/2039</u></a>                                                                                                                                                                   | 7  |
| <a href="#"><u>b. Approbation de la soumission de nouvelles parcelles à la gestion par l'ONF</u></a>                                                                                                                                        | 8  |
| <a href="#"><u>c. Approbation du programme prévisionnel d'actions par l'ONF pour 2022</u></a>                                                                                                                                               | 9  |
| <a href="#"><u>d. Délibération pour une demande d'aide à l'association Sylv'acctes</u></a>                                                                                                                                                  | 9  |
| <a href="#"><u>N° 5.2022 OBJET : GESTION DES BIENS – DOMAINE COMMUNAL</u></a>                                                                                                                                                               | 10 |
| <a href="#"><u>a. Approbation d'une convention de rétrocession de places de parking sur le domaine communal au profit de la commune de Mijoux</u></a>                                                                                       | 10 |
| <a href="#"><u>b. Avenant à la convention relative à la mission d'archivage conclue avec le CDG01</u></a>                                                                                                                                   | 12 |
| <a href="#"><u>c. Approbation du bail de chasse avec la société de chasse de Mijoux</u></a>                                                                                                                                                 | 12 |
| <a href="#"><u>N° 6.2022 OBJET : RESSOURCES HUMAINES</u></a>                                                                                                                                                                                | 13 |
| <a href="#"><u>a. Internalisation d'une partie du déneigement communal</u></a>                                                                                                                                                              | 13 |
| <a href="#"><u>b. Modification du tableau des emplois</u></a>                                                                                                                                                                               | 14 |
| <a href="#"><u>N°7. 2022 OBJET : STATION / TOURISME : STRATEGIE INTERMEDIAIRE POUR LE TOURISME ET L'ECONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIJOUX</u></a>                                                                              | 15 |
| <a href="#"><u>N°8. 2022 OBJET : EGLISE CIMETIERE</u></a>                                                                                                                                                                                   | 16 |
| <a href="#"><u>N°9.2022 OBJET : QUESTIONS DIVERSES</u></a>                                                                                                                                                                                  | 17 |

**N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

A l'unanimité

**N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 14.04.2022**

A l'unanimité

- Au registre sont les signatures
- 

### N° 3.2022 OBJET : GESTION FINANCIERE

#### a. Régularisation des tarifs de l'aire de camping-car route de la combe en haut

Considérant que la direction départementale des finances publiques de l'Ain a fait savoir à la commune de Mijoux qu'elle n'avait pas, dans le dossier de la régie de l'aire de camping-car, de délibération sur les tarifs actuels,

Considérant que, pour pouvoir intégrer dans les écritures comptables et budgétaires de la commune, les recettes de cette aire, actuellement sur le compte associé à la carte bancaire de la borne de paiement, il convient qu'il y ait une délibération du conseil fixant les tarifs pour l'eau et l'électricité,

Considérant par ailleurs qu'il convient, pour permettre cette intégration, de décider que la somme actuellement en attente d'imputation chez le comptable correspondant aux encaissements pour la gestion de ladite aire sur les exercices antérieurs 2019, 2020 et 2021, fera l'objet d'une régularisation globale par émission d'un titre de recette, et d'un mandat relatif aux frais bancaires,

Sachant que, au 11 avril 2022, une somme nette de 6 689,20 € était en attente d'imputation pour un peu plus de trois années de recettes nettes des frais bancaires

Madame le maire propose d'adopter jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 les tarifs tels qu'ils existent actuellement, à savoir 2€ pour 10 m<sup>3</sup> d'eau et 4 € les 24 h d'électricité et de dire que les encaissements de 2019, 2020 et 2021 feront l'objet d'une régularisation globale par émission d'un titre de recette et d'un mandat correspondant aux frais bancaires,

#### **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité**

- **D'adopter** jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 les tarifs tels qu'ils existent actuellement, à savoir 2 € pour 10 m<sup>3</sup> d'eau et 4 € les 24 h d'électricité et de dire que les encaissements de 2019, 2020 et 2021 feront l'objet d'une régularisation globale par émission d'un titre de recette et d'un mandat correspondant aux frais bancaires.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**Absent excusé : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Délibération 01247.2022.5**

#### b. Délibération fixant les tarifs de l'aire de camping-car à compter du 01.06.2022

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant le montant des dépenses à la charge de la commune relative à cette aire concernant l'électricité, l'eau potable, et les interventions pour la vidange de la cuve de vidange, estimées à ce stade à plus de 10 000 € par an (estimation sommaire restant à fiabiliser par une étude approfondie),  
Considérant la recette annuelle moyenne de cette aire (un peu supérieure à 2 000 €)

Considérant la volonté de réduire le déficit de cette aire de camping-car, tout en maintenant son attractivité, compte-tenu à la fois de son importance pour le tourisme local et du service rendu aux camping-caristes et à l'environnement – notamment pour la vidange,

Une discussion sur le niveau de prix et la taxe de séjour et la collecte de celle-ci s'ensuit – S'agissant de la taxe, en effet elle n'est pas collectée en ce moment. La maire indique qu'elle n'a pas été instituée car elle doit être perçue sur les nuitées, or on ne fait pas payer les nuitées actuellement, mais juste le coût de l'eau et de l'électricité. Mais c'est une possibilité à envisager. S'agissant des prix pratiqués, avec la hausse proposée, ils restent toutefois compétitifs avec une nuitée à (8+3 euros) en période basse et (5+8 Euros) en période haute. Ce prix est facultatif puisque les visiteurs ne sont pas obligés de prendre les 2 forfaits.

Madame le maire propose d'adopter de nouveaux tarifs à compter du 01.06.2022.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité**

**DE FIXER** les tarifs de l'aire de camping-car comme suit à compter du 01.06.2022 :

- Forfait EAU
  - Du 01.06.2022 au 30.09.2022 puis chaque année du 01.05 au 30.09 : 3€ pour 10m3
  - Du 01.10 au 30.04 : 5€ pour 10m3
- Forfait ELECTRICITE
  - Du 01.06.2022 au 30.09.2022 puis chaque année du 01.05 au 30.09 : 8€ pour 24h
  - Du 01.10 au 30.04 : 8€ pour 8h
- Les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2022 et suivants, chapitre 70, article 7087
- Les dépenses comprenant les frais bancaires seront rattachées au chapitre 011, article 627.

**AUTORISE** Le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**Absent excusé : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Délibération 01247.2022.5**

c. Délibération attribuant une subvention à différentes associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

**La parole est donnée à E. LEE**, vice-président de la commission compétente notamment pour la vie associative, dont la dernière séance s'est déroulée le 28 avril dernier.

Six associations ont déposé une demande pour soutenir les projets qu'elles envisagent de mener en 2022.

Une réunion avec les présidents des associations de Mijoux ou intervenant au profit des habitants de Mijoux avait été organisée par la commission compétente notamment pour la vie associative, afin d'exposer les modalités d'examen des dossiers et donc le contenu des pièces devant accompagner les

demandes. Référence était faite à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2016 indiquant que les demandes devaient comporter tous les éléments nécessaires à l'examen des dossiers et notamment le détail des dépenses de fonctionnement. Lors de la réunion, des détails ont été donnés sur la mise en œuvre de cette délibération, qui n'avait pas été véritablement mise en application jusqu'ici, notamment en indiquant qu'il convenait de présenter, d'une part les projets pour lesquels une demande de subvention était formulée, avec les dépenses et recettes y associées, d'autre part le compte d'exploitation et le bilan pour l'année précédente, approuvés par l'assemblée générale, et le rapport moral, approuvé de la même façon.

Il a été précisé lors de cette réunion que les subventions seraient accordées non pour le fonctionnement, mais pour des actions précises.

Après échanges avec les présidents dans le cas où le dossier n'était pas complet dans un premier temps, la première vague de demandes a pu être étudiée par la commission compétente, qui a fait ses recommandations à la commission des finances. Les dossiers ont été examinés sur la base des principes suivants :

- prise en compte de la qualité du projet pour lequel la subvention était demandée,
- examen du budget prévisionnel correspondant,
- prise en compte de la situation financière de l'association
- prise en compte du rapport d'activité et des documents statutaires remis par l'association.

À l'issue de cette analyse, il a été constaté que, l'en prochain pour faciliter l'examen des dossiers comme leur établissement par les associations, il conviendrait de leur proposer des modèles de documents à fournir.

**Après étude des dossiers, il est proposé d'attribuer les montants suivants :**

- Animation Mijoux : 1 600 €
- Club de ski Monts-Jura : 2 500 €
- Mercredis des neiges : 45 €
- Tir et sports : 3 000 €

**Et d'accorder l'aide en nature demandée par certaines d'entre elles, à savoir :**

- Tir et sports, prêt :
  - Du bâtiment La Bussode (23-24juillet)
  - Du tracteur, camion benne, barrières de sécurité
  - De courant EDF
  - D'un agent communal en dehors de ses horaires de travail
- Valselvires, prêt :
  - De petit matériel de type barrières ou bancs, en complément des prêts consentis par Lélex où se tiendra la manifestation en 2022, et la possibilité d'entreposer des livres dans l'arrière-salle de la bibliothèque.

S'agissant de l'association Loisirs nature Mijoux, sa demande, étant parvenue plus récemment, n'a pas encore pu être étudiée par la commission compétente, elle sera présentée pour décision au conseil du mois de juin.

Madame le maire salue le travail fait par E. LEE pour son effort de pédagogie auprès des associations sur la nouvelle procédure mise en place récemment.

Il est aussi noté que la demande de subvention pour l'association Loisirs Nature Mijoux sera revue au conseil municipal de juin 2022.

Par respect du principe d'Egalité, par rapport aux autres Associations de Mijoux qui ont fourni tous les documents comptables demandés pour l'obtention de subventions, donc d'argent public, G LEGAY s'abstient pour l'association Tir et Sport qui elle a refusé de transmettre l'ensemble des documents financiers demandés.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité**

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessous :

- Animation Mijoux : 1 600 €
- Club de ski Monts-Jura : 2 500 €
- Mercredis des neiges : 45 €
- Tir et sports : 3 000 €

**D'ACCORDER** l'aide en nature demandée par certaines d'entre elles, à savoir :

- Tir et sports, prêt :
  - Du bâtiment La Bussode (23-24juillet)
  - Du tracteur, camion benne, barrières de sécurité
  - De courant EDF
  - D'un agent communal en dehors de ses horaires de travail
- Valselvires, prêt :
  - De petit matériel de type barrières ou bancs, en complément des prêts demandés à Lélex où se tiendra la manifestation en 2022 et utilisation de l'arrière-salle de la bibliothèque pour entrepôt de livres.

**De dire** que les autres demandes seront examinées au conseil municipal du mois de juin.

**De dire** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2022.

**D'autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Contre :0      Abstention :1** (Guillaume LEGAY-pour la demande des subventions de Tir et Sport, ayant donné pouvoir à D. JULLIARD) **Pour : 8+2 pouvoirs**  
M. VIALLET. G. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ.  
P.ECAILLE. C.GROSGURIN ;  
S. JUHEN ayant donné pouvoir à M. VIALLET  
J.GRANDCLEMENT ayant donné pouvoir à E.LEE  
**Délibération 01247.2022.5.3**

d. Délibération approuvant le devis pour la réfection de la toiture de la poste

**La parole est donnée à D. JULLIARD**, vice-président de la commission travaux relatant les devis en possession de la mairie pour information.

Il fait part au conseil municipal de la nécessité de refaire la toiture du bâtiment de la poste et que trois entreprises locales ont été sollicitées (RENDU, MERMILLON, VALLET) ; les deux premières ont envoyé un devis, examiné en commission des finances. La troisième a indiqué que son emploi du temps ne lui permettrait sans doute pas d'effectuer les travaux en 2022 et préférerait ne pas faire de devis, d'autant que le prix de la matière était très incertain.

Si les deux devis présentés sont proches en montant, en revanche, seule l'entreprise RENDU a indiqué pouvoir réaliser les travaux cette année, l'entreprise MERMILLON s'engageant à les effectuer en 2023, avec un prix à revoir d'ici là, ce qui est logique puisqu'il est difficile dans le contexte actuel de tension sur les matières de donner un prix ferme un an à l'avance.

Un devis avec variante a été demandé à l'entreprise RENDU postérieurement à la remise du devis initial, pour intégrer une isolation à l'occasion de la réfection de la toiture.

Ce devis est attendu et sera transmis aux conseillers municipaux avant le conseil dès réception.

Actuellement, sans isolation, les offres sont les suivantes :

- devis RENDU 20 228,71 € HT, soit 24 274,46 € TTC,
- devis MERMILLON 22 550 HT, soit 27 060 € TTC (nota : pour comparabilité avec le devis RENDU, montant sans l'option proposée dans le devis MERMILLON de remplacer la lucarne par un Vélux, estimée par l'entreprise à 2 500 €)

Un autre devis avec isolation est parvenu de la part de S. RENDU parvenu aux élus. Michael VUILLERMOZ refuse cette partie isolation qui n'est pas suffisante en épaisseur et efficacité. En effet d'après les données chiffrées habituelles pour l'isolation, il s'agit d'isoler 150 m2 au prix moyen de 100€ ; il faudrait donc compter au moins 15 000€ de plus du devis initial, ce qui n'est pas le cas.

Des données techniques sont échangées, et après discussion il est décidé de ne pas retenir l'option isolation proposée par S. RENDU mais plutôt de faire faire un devis séparé par un spécialiste, visant à répondre aux critères techniques d'isolation exposées durant les échanges. A noter qu'il faudra faire quand même faire l'isolation pour profiter de la subvention de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 30%. Ce devis sera examiné lors du prochain conseil municipal de juin 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité**

- **D'Approuver** le devis de S. RENDU d'un montant de 20 228,71 € HT, soit 24 274,46 € TTC, pour la réfection de la toiture de la poste sous condition d'une exécution des travaux à l'automne 2022 (annexé)
- **De dire** que les crédits sont inscrits au BP 2022,
- D'Autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 1 (Christian GROSGURIN) Pour : 8+2

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD.**

**S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

Délibération 01247.2022.5

e. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réfection de la toiture de la poste au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)

Madame le maire évoque l'objectif principal de ce projet qui est la réfection totale de la toiture du bâtiment de la poste selon le choix de l'entreprise retenue ci-dessus ;  
Aussi, afin de mettre ces travaux en œuvre, compte tenu du coût de l'opération, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2022 ou DSIL 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

|                                           |                    |             |
|-------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Montant Fonds propres                     | 12 137.22 €        |             |
| Emprunts                                  | 0 €                |             |
| <b>Sous-total autofinancement</b>         | <b>12 137.22 €</b> | <b>60 %</b> |
| Etat – DETR ou DSIL                       | 6 068.61 €         | 30 %        |
| Taux majoré au titre des projets vertueux | 2 022.87 €         | 10 %        |
| Conseil régional                          | 0 €                |             |
| Conseil départemental                     | 0 €                |             |
| Fonds de concours CAPG                    | 0 €                |             |
| <b>Sous-Total subventions publiques</b>   | <b>8 091.48 €</b>  | <b>40%</b>  |
| Total H.T.                                | 20 228.71 €        | 100,00 %    |

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré**

- ADOPTE les modalités de financement du projet de réfection de la toiture de la poste
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Délibération 01247.2022.5**

f. Délibération fixant le montant des sommes à facturer au SMMJ pour les dégâts causés dans le bâtiment de la « Bussode » par les saisonniers y hébergés

Madame le maire rend compte aux élus présents de l'état des lieux effectué contradictoirement à l'issue de la période de location (31 mars).

Il s'est avéré que les dégâts dépassent ce qui peut être considéré comme une usure normale d'occupation ou le résultat de petits incidents de la vie quotidienne. En outre il a fallu procéder à un nettoyage très approfondi incluant une désinfection des lieux, y compris des matelas.

Il est proposé au conseil de facturer au SMMJ, qui avait été dispensé de caution en raison de sa qualité de syndicat mixte, le coût des réparations et du nettoyage – désinfection.

Considérant les dégradations occasionnées par les saisonniers hébergés à la « Bussode » l'hiver 2022/2023 en vertu d'un contrat liant le SMMJ à la commune de Mijoux,

Considérant le coût des réparations connues à ce jour, soit 1 350 €,



Considérant le coût du nettoyage / désinfection, soit 2 700 €

Considérant que la commune est en attente d'un devis pour la réparation de la porte extérieure dégradée,

Considérant que la location avait été consentie à un tarif fortement réduit pour tenir compte de l'importance de trouver un hébergement pour les saisonniers, dont le recrutement était difficile cette saison d'hiver,

C.GROSGURIN revient sur le principe des coûts proposés et s'identifie à une agence qui ne procéderait pas ainsi. Il faudrait présenter les factures réelles à payer.

D.JULLIARD parle de l'aspect commercial à ne pas négliger en France.

M. VUILLERMOZ dit que les frais de nettoyage auraient dû être anticipés au départ. La désinfection doit être chiffrée indépendamment et réclamée sans tenir compte du nettoyage qui aurait été fait quoiqu'il en soit par la commune.

La maire indique que le tarif tenait compte, comme pour les autres locataires, d'un nettoyage à effectuer après le séjour, mais que, au cas particulier, même si l'on savait que ce serait un nettoyage important, l'état de saleté finale était supérieur aux anticipations.

JF JOLY dit qu'il faut en tirer des leçons pour l'avenir.

Suite à cette discussion, la maire propose de facturer au SMMJ :

- D'une part l'intégralité des coûts de réparation, dont le montant total sera connu prochainement sur la base des indications supra,
- Et d'autre part la totalité du coût de désinfection, correspondant au surcoût lié à l'absence totale de ménage ou son inefficacité, par les occupants durant la période.

Entendu l'exposé du maire

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité**

- **D'approuver** la proposition de madame le maire décrite ci-dessus,
- **D'autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire et la charge de faire les réclamations nécessaires auprès du SMMJ.

Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Délibération 01247.2022.5**

g. Acceptation de don de mobilier

Rapport au conseil municipal :

Madame Édith BERTHET et M. Philippe BERTHET, propriétaires du restaurant « La croustille » cédant celui-ci, proposent à la commune un don de mobilier, en accord avec les repreneurs, Mme MILLET et Monsieur PRUDENT repreneur. (le compromis de vente a été signé le 3 mai dernier)

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L2242-1 que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le mobilier en question consiste en **une chambre froide, deux congélateurs et six tables**, qui serviraient au centre de la « Bussode », pour remplacer de l'électro-ménager hors d'usage ou défectueux et à renforcer l'équipement électro-ménager et le mobilier existant. (Électroménager, chaises et tables et petits objets éventuellement)

Madame le maire remercie les donateurs.

Considérant la proposition de don de mobilier,



Considérant que ce don n'est assorti d'aucune condition ou contrepartie,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Intègre** les biens mobiliers proposés en don par Monsieur et Madame BERTHET en accord avec les acquéreurs Mme MILLET et M. PRUDENT à l'actif de la commune,
- **Dit que** la liste de ces biens sera établie sous l'autorité de Mme le maire,
- **Remercie** les personnes précitées.

Contre : Abstention : Pour : 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

Délibération 01247.2022.5

---

**N°4.2022 OBJET : PATRIMOINE / BOIS**

**a. Approbation du plan d'aménagement ONF 2020/2039**

Vu la réunion de la commission chargée notamment de la forêt avec l'agent de l'ONF compétent pour les propriétés forestières de Mijoux au cours de laquelle a été présenté le plan d'aménagement et ses options, en date du 9 mai 2022,

Vu la présentation faite par le même aux nouveaux conseillers municipaux,

Considérant que le plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF est conforme aux souhaits des élus locaux et permet un bon compromis entre exploitation de la forêt à des fins productives, préservation de la ressource à long terme et prise en compte des impératifs environnementaux, notamment de la biodiversité,

D. JULLIARD est contre l'îlot de vieillissement (I1 et B1) et l'îlot de sénescence, surtout ce dernier, qui empêche de couper pendant une durée de 50 ans. Le plan d'aménagement est déjà suffisamment contraignant sans en rajouter et représente 18% de la forêt communale. C. GROSGURIN rejoint D. JULLIARD en disant qu'il y a déjà assez de contraintes.

Pour eux, la commune n'a pas à être forcée, elle est responsable de ses actes.

La maire rappelle les raisons qui ont poussé l'ONF à proposer ces îlots, sachant qu'ils sont situés à des endroits où l'exploitation est moins facile et, s'agissant de l'îlot de sénescence, dans un peuplement assez jeune où de toutes façons on ne couperait qu'une faible partie des arbres pendant les prochaines décennies.

Elle rappelle que, au niveau national, l'ONF a des objectifs concernant les îlots de sénescence et de vieillissement et que la commune de Vesancy en a accepté un, en limite de la parcelle proposée pour Mijoux par l'ONF.

Elle s'interroge toutefois sur la nécessité de s'engager juridiquement sur de telles îlots, sachant que, dans la pratique, on peut se comporter un peu comme s'ils existaient, mais en étant plus souple en cas de nécessité que nous ne pouvons pas prévoir aujourd'hui.

M.C. COUTURIER rejoint la position de D. JULLIARD et C. GROSGURIN.

E. LEE pense que de tels îlots peuvent présenter un avantage pour la préservation de la biodiversité.

Entendu l'exposé du maire, après discussion,

E. LEE approuve le Plan d'aménagement tel qu'il est proposé + J. GRANDCLEMENT qui a donné pouvoir à E. LEE.

P. ECAILLE s'abstient

E. LEE approuve l'îlot de vieillissement sans sénescence + J. GRANDCLEMENT QUI A DONNE POUVOIR A E. LEE.

P. ECAILLE s'abstient

Contre l'absence d'îlots de vieillissement ou de sénescence : 1 (E. LEE + J. GRANDCLEMENT qui a donné pouvoir à E. LEE) Abstention : 1 (P. ECAILLE)

Pour : 6+2

**Pour le rejet des îlots de vieillissement et de sénescence : M. VIALLET. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- et G. LEGAY (pouvoir donné à D. JULLIARD)**

#### Délibération 01247.2022.5

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- Approuve le plan d'aménagement de la forêt communal de MIJOUX (environ 535 ha) pour la période 2020/2039, mais sans îlot de sénescence ni de vieillissement.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre :1 (E. LEE) Abstention : 2 (P. ECAILLE et J. GRANDCLEMENT ayant donné pouvoir à E. LEE), Pour : 6 + 2 (M. VIALLET, M. VUILLERMOZ, JF. JOLY, MC COUTURIER, D. JULLIARD, C. GROSGURIN, S. JUHEN ayant donné pouvoir à M. VIALLET et G. LEGAY ayant donné pouvoir à D. JULLIARD).

#### b. Approbation de la soumission de nouvelles parcelles à la gestion par l'ONF

Mme le maire expose que, par délibération du 2021, la commune de Mijoux a autorisé la signature de l'acte notarié par lequel elle devenait propriétaire de parcelles situées au lieu-dit de la Poste, cet acte ayant été signé en 2021,

Considérant que ces terrains, dont le projet d'acquisition remonte à près de 15 ans et qui, dans un premier temps, a fait l'objet d'un portage par l'établissement foncier de l'Ain, sont pour parties couverts de forêts, pour partie utilisés en pâtures et pour partie, utilisés pour les remontées mécaniques, la piste de luge, les pistes de ski et le jardin d'enfants de l'école de ski français,

Considérant qu'une partie est constructible en vertu du PLUIH en vigueur, et qu'une étude de marketing est en cours par un groupe d'étudiants de l'École hôtelière de Lausanne pour déterminer le type de programme immobilier serait adapté aux besoins de la clientèle touristique actuelle, sans que l'on sache quel sera le périmètre final du projet,

Considérant que, pour la partie forestière, il importe qu'elle soit gérée de façon professionnelle, afin de préserver les intérêts patrimoniaux de la commune et les intérêts environnementaux collectifs,

Considérant qu'en conséquence il convient de classer en forêt soumise à la gestion par l'ONF les parcelles ou parties de parcelles dont on sait d'ores et déjà qu'elles n'ont pas vocation à faire l'objet de construction, soit parce qu'elles ne sont pas juridiquement constructibles, soit parce qu'il convient de maintenir des activités ludiques et sportives sur elles,

Considérant que, si, une fois arrêté le périmètre des terrains qui seront proposés à la commercialisation, il s'avère que d'autres parties de parcelles pourraient avantageusement passer en gestion par l'ONF, cela pourra être décidé par le conseil municipal à ce moment-là,

Considérant que la proposition de l'ONF telle que figurant en annexe à la présente délibération, a été considérée par la commission municipale compétente pour la forêt comme permettant un bon équilibre entre toutes ces considérations,

*Considérant que toute la forêt communale est soumise au régime forestier ce qui représente l'avantage d'être entretenue,*

*Considérant que des arbres sont à couper, et en prévision de recettes futures ou occasionnées à cet effet,*

*Considérant que les limites seront opposables suite à la délimitation par un géomètre,*

Considérant enfin qu'à ce stade il convient seulement de prendre une délibération de principe, pour permettre à l'ONF de préparer utilement le dossier juridique précis pour décision finale par un prochain conseil municipal, qui actera alors le transfert juridique en régime de forêt gérée par l'ONF,

C. GROSGURIN s'interroge sur la compatibilité entre ce classement et le projet immobilier à venir sur une partie des terrains de la Poste. D. JULLIARD et M. VIALLET lui indiquent qu'aucune des parties constructibles n'est incluse dans le périmètre proposé en gestion ONF, et même qu'une partie des terrains boisés non constructibles n'est pas incluse dans la proposition.

Entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve :**

- Le principe de la mise en régime forestier de la parcelle B576 et d'une partie des parcelles cadastrées B187, B188 et B934, sachant qu'un dossier spécifique sera monté par l'ONF pour décision finale par un prochain conseil municipal.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Contre : 0      Abstention : 0 Pour : 8+3**

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Délibération 01247.2022.5**

**c. Approbation du programme prévisionnel d'actions par l'ONF pour 2022**

Le vice-président de la commission compétente pour la forêt présente le bilan technique de l'année 2022 pour la forêt communale, d'où il ressort que l'intégralité du programme a été exécuté, suivi du bilan financier, qui fait apparaître un total de dépenses (hors taxes foncières) de 16 003 et de recettes de 55 449 € (coupes de bois et location pour un pylône téléphonique), soit un bilan hors aides de 39 446 € et avec aides Sylvact, de 42 302 €.

Il présente ensuite le programme de travaux proposé pour 2022. À l'issue de cette présentation,

Considérant le document établi par l'ONF présentant les actions proposées pour 2022 à la décision de la commune avec leur localisation, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un total de 11 820 € TTC, soit 9 850 € HT € en fonctionnement plus 6 796 € de frais de garderie et 30 120 € TTC, soit 25 100 € HT en investissement, soit au total 35 500 € HT (sachant que, en matière forestière, la commune récupère la TVA),

Considérant que ce programme est d'un montant supérieur aux montants moyens des précédentes années,

Considérant que cela provient de ce qu'il comprend :

- les travaux habituels d'entretien courant ou d'investissement,

- mais aussi d'une part l'entretien de la route de la « Maréchaude » sur la partie appartenant à la commune de Mijoux, dans l'attente de décisions sur une éventuelle réfection, nécessitant une concertation avec les propriétaires de l'ensemble de la route,
- d'autre part et surtout la réfection de la toiture du chalet forestier du Chalet, en particulièrement mauvais état depuis au moins 2016, date d'établissement d'un premier devis,
- 

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de remplacer cette toiture et les éléments de charpente abimés par l'eau au titre de la préservation du patrimoine communal,

Considérant le total d'investissement s'élevant à 25340.00€ HT

Considérant le total du fonctionnement s'élevant à 10160€ HT

Soit une somme globale de 35500€ HT soumise au régime de remboursement de la TVA,

Considérant les recettes attendues des coupes de bois et de la concession d'un pylône pour la téléphonie, à savoir 36 300 € HT,

Madame le maire propose d'adopter les actions soumises dans leur ensemble.

Entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le programme d'actions pour l'année 2022 soumis par l'ONF et joint en annexe
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2022
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Délibération 01247.2022.5**

d. Délibération pour une demande d'aide à l'association Sylv'acctes

Le conseil municipal de Mijoux **sollicite le concours de** l'association Sylv'ACCTES pour une aide aux travaux sylvicoles de jardinage, enrichissement par plantation résineuse, complément de plantation à la régénération naturelle sur une surface de 2 hectares sur les parcelles forestières C2, E2 , parcelles cadastrales B 537 et B 1590.

Le pourcentage de l'aide sollicité sur les 2 hectares de la forêt communale est de 50% sur un montant HT de 3740 Euros soit 1870 Euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- sollicite l'aide et le concours de l'association Sylv'ACCTES pour un montant de 1870€
- Autorise madame le Maire **à signer toute pièce relative à ce dossier** de demande d'aide sylvicole à l'association Sylv'ACCTES 2022 présenté par l'ONF.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**N° 5.2022 OBJET : GESTION DES BIENS – DOMAINE COMMUNAL**

- a. Approbation d'une convention de rétrocession de places de parking sur le domaine communal au profit de la commune de Mijoux

La maire indique que, lorsque le permis de construire a été délivré à la SEMCODA pour la réhabilitation du bâtiment du Gabelou, le conseil municipal avait autorisé le 21 mars 2018 le maire à délivrer en parallèle une autorisation permanente d'utilisation de six places de stationnement sur le domaine public le long de la voie publique moyennant une redevance de 1 € par place, qui ne serait pas perçue.

En juillet 2020, la SAS immobilière du CRET DE LA NEIGE a obtenu le transfert du permis de construire à son profit ; elle a ensuite déposé en 2021 une demande de permis de construire modificatif, dans laquelle il apparaissait qu'elle organisait différemment les places de stationnement et les garages à l'intérieur de la copropriété, respectant le nombre requis en milieu urbain en application du document d'urbanisme applicable.

En conséquence, la convention signée en 2018 n'avait plus lieu d'être, une convention doit lui être substituée portant rétrocession de places de parking, qui est présentée au conseil municipal de ce jour.

Projet de convention

**La Commune de MIJOUX, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine Viallet,**

**D'une part**

**Et**

**SAS Immobilière du Crêt de la neige  
1560 route de la combe 01410 Mijoux  
Représentée par M. AZZOLA**

**De seconde part**

***IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :***

Par délibération en date du 21 Mars 2018, le Conseil municipal de MIJOUX a autorisé M. le maire à signer une convention avec la SEMCODA visant la mise à disposition de 6 places de stationnement situées sur le domaine public.

- La SEMCODA avait fait l'acquisition de l'ancien hôtel Le GABELOU situé au centre du village en vue de sa réhabilitation en 11 logements locatifs.
- À cette fin la SEMCODA avait déposé une demande de permis de construire en proposant la création d'une place de parking accessible aux PMR et de 4 garages au rez-de-chaussée.
- Cette proposition était insuffisante pour satisfaire aux règles d'urbanisme en vigueur.

Ce fut dans ces conditions, en application de l'article L-123-1-12 du Code de l'urbanisme, que par convention en date du 7 Mai 2018, la commune de Mijoux a accepté la mise à disposition de 6 places de stationnement

situées sur le domaine public rue de la Dame Pernelle au bord de la parcelle cadastrée B n° 55 moyennant une redevance annuelle de 1 euro symbolique pendant 30 ans renouvelable, sans mise en recouvrement, dans l'intérêt de sa collectivité.

### ***I.- LA RETROCESSION DES PLACES DE PARKING au profit de la Commune de MIJOUX.***

Par acte du 17 juillet 2020 La SAS Immobilière du Crêt de la neige représentée par Mr AZZOLA a acquis de la SEMCODA l'hôtel du Gabelou en vue de sa réhabilitation en 11 logements de type T2 à T4.

La SAS Immobilière du Crêt de la neige a organisé les places de stationnement et les garages à l'intérieur de la copropriété respectant le nombre requis en milieu urbain.

Les places de stationnement sur le domaine public ne présentaient plus d'intérêt dans ce projet et ce fut dans ces conditions que la Commune de MIJOUX a sollicité leur restitution.

Pour ces raisons conjuguées, La SAS Immobilière du Crêt de la neige accepte de restituer les 6 places de stationnement situées sur le domaine public, rue de la Dame Pernelle au bord de la parcelle cadastrée B n° 55.

***La SAS Immobilière du Crêt de la neige s'engage à ne plus utiliser ces places de parking et en informer la copropriété constituée pour l'immeuble que celle-ci n'en a pas usage.***

La Commune de MIJOUX en reprend pleine possession, et fera les démarches nécessaires afin de faire enregistrer cette mutation.

### ***II.- RESOLUTION DES CONFLITS***

En cas de difficulté dans l'exécution de cette convention, les parties acceptent de recourir à la médiation en premier lieu puis à défaut de saisir le tribunal compétent.

### ***III.- ELECTION DE DOMICILE***

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Fait à Mijoux,  
Le 12.05.2022

Fait à Bourg,  
Le

Pour la Commune  
Le maire  
Martine Viallet

Pour La SAS Immobilière du Crêt de la neige  
Patrick AZZOLA

M. VUILLERMOZ suggère qu'on précise que le cosignataire informe les copropriétaires de cette convention, afin qu'ils ne considèrent pas qu'ils peuvent jouir des places sur le domaine public.

Mme le maire propose en conséquence d'ajouter dans le projet, suite à l'engagement de la société à ne pas utiliser ces places, le membre de phrase suivant : « ***et en informer la copropriété constituée pour l'immeuble que celle-ci n'en a pas usage*** », comme intégré supra dans le projet suite à la discussion. C'est cette version qui est soumise au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

-Autorise Madame le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier, et la convention de rétrocession annexée

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**DELIBERATION N°01247.2022.5**

---

b. Avenant à la convention relative à la mission d'archivage conclue avec le CDG01

Vu la convention du 15.03.2022 entre le Centre de gestion de l'Ain et la maire de Mijoux en application de la délibération du conseil municipal du 24.03.2022 relative à une mission d'archivage pour une prestation de récolement et classement du stock d'archives au profit de la commune de Mijoux,

Vu la prestation effectuée par l'archiviste **du 15 mars au 3 mai 2022**, qui a permis la réalisation de l'intégralité de la mission objet de la convention précitée,

Vu la différence entre le nombre de jours prévu par ladite convention et le nombre de jours effectués (40.5Jours-30Jours),

Le Centre de gestion de l'Ain a envoyé un projet d'avenant à ladite convention pour réduire la durée de la prestation et son montant,

Entendu l'exposé du maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** la modification de la durée de la mission réduite à 30 jours ouvrés,

- **Dit** que le reste de la convention demeure sans changement,

- **Autorise** madame le Maire, **à signer toute pièce relative à ce dossier** soit l'avenant à la convention relative à la mission d'archivage conclue avec le CDG01 comprenant une réduction du coût de la mission (annexée)

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8+3 **M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF**

**JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN ; S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**DELIBERATION N°01247.2022.5**

---

c. Approbation du bail de chasse avec la société de chasse de Mijoux

Mme le maire expose que la société de chasse de Mijoux a souscrit le 01/09/2006 un bail de chasse de 9 ans, expiré le 31/08/2015. La société continuait néanmoins à chasser et à verser annuellement le montant figurant au bail de 2006.

Il convient donc de remettre la situation en conformité avec la règle en concluant un nouveau bail de chasse. Le projet soumis au conseil et joint en annexe à la délibération s'inspire du précédent bail, en y ajoutant des précisions qui auraient dû y figurer, destinée à une plus grande sécurité juridique. Par ailleurs il prévoit une augmentation du montant du loyer, qui reste néanmoins modeste, pour tenir compte d'une part du précédent afin de ne pas bouleverser les données économiques au regard du niveau modeste de la cotisation demandée aux membres, d'autre part des missions d'intérêt général que les chasseurs de Mijoux accomplissent (participation à la surveillance de la forêt, entretien des



abords des chalets forestiers et de sentes, petits travaux occasionnels -comme la réparation d'un gué aux Platières en 2021, régulation du gibier-, et enfin de la déontologie dont font preuve les membres de cette société dans la pratique de la chasse.

Considérant l'acquisition des parcelles au lieudit « la poste » en 2021, notamment la partie forestière, par la commune de Mijoux,

Le bail prévoit donc un loyer de 410 € au lieu des 200 € acquittés depuis l'année du passage à l'euro, selon le président ; outre le montant, l'autre nouveauté proposée est une révision annuelle selon l'indice du prix des fermages dans l'Ain, payable chaque année à terme à échoir, (cet indice étant l'une des deux références d'indexation habituellement utilisées dans les baux de chasse et la plus facile à calculer et comprendre).

La maire a rencontré le président de la société de chasse, qui est d'accord sur cette augmentation.

En conséquence, elle propose au conseil d'adopter ce projet, qui constitue un progrès par rapport à la situation existante, tant pour la commune que pour la société, dont la situation serait ainsi conforme au droit actuel.

Entendu l'exposé du maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** la conclusion du bail de chasse pour une durée de 9 ans à compter du 01.09.2022

- **Fixe** le tarif du bail à 410€ à compter du 01.09.2022 avec une révision annuelle selon l'indice du prix des fermages dans l'Ain, payable chaque année à terme à échoir

- **Autorise** Madame le Maire, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment le bail.

**Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Pour :** 8+3

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C.**

**GROGURIN ; S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.**

**LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**DELIBERATION N°01247.2022.5**

---

## **N° 6.2022 OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

### **a. Internalisation d'une partie du déneigement communal**

#### **1. Description de l'objectif, du principe et de l'organisation envisagée**

#### **2. Création d'un poste budgétaire**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L326-1

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que, pour assurer le déneigement de la commune de façon optimale, y compris les week-ends et jours fériés, il convient d'avoir deux agents communaux,  
Considérant que, hors période hivernale, la charge de travail pour l'entretien de la commune et la réalisation d'aménagements nécessaires notamment à l'amélioration de l'image de la commune et à la fourniture de prestations et possibilités d'activités pour les habitants et les touristes, nécessite le renforcement de l'équipe d'agents techniques,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet à compter du 15 mai 2022.

Cet emploi est ouvert aux FONCTIONNAIRES relevant du cadre d'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (1) ou à des personnes NON FONCTIONNAIRES souhaitant intégrer le corps d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL en vertu de l'article L326-1 du code général de la fonction publique territoriale, (2) ou à défaut, à un agent CONTRACTUEL recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332.14 du Code général de la fonction publique. (3)

**Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité**

**Adopte** cette proposition, La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet à compter du 15 mai 2022.

**Dit que** le tableau des effectifs sera modifié pour intégrer ce nouvel emploi.

**Dit que** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Autorise** madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Contre :0      Abstention :0      Pour :8+3**

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN ; S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**DELIBERATION N°01247.2022.5**

---

**b. Modification du tableau des emplois**

**Le Maire,**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE<br>(Nombre heures et minutes) |
|-------------------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------|
|-------------------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------|

|                               |   |   |                                                      |
|-------------------------------|---|---|------------------------------------------------------|
| <b>Titulaires</b>             |   |   |                                                      |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |   |   |                                                      |
| Rédacteur principal           | B | 1 | 1 poste à 35 h pourvu                                |
| Adjoint administratif         | C | 2 | 2 postes à 35 h pourvus                              |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      |   |   |                                                      |
| Adjoint technique principal   | C | 2 | 1 poste à 23/35 – 1 poste à 35h (rôle ATSEM) pourvus |
| Adjoint technique             | C | 1 | 1 poste à 35 h pourvu                                |
| Adjoint technique             | C | 1 | 1 poste à 35 h vacant                                |
| <b>Non titulaires</b>         | C | 2 |                                                      |
| Adjoint technique             |   |   | 1 CDD TNC - 1 CDD à 35 h 1 pourvu, 1 vacant          |
| <b>TOTAL</b>                  |   | 8 | 7 emplois pourvus et 2 emplois vacants               |

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents du conseil municipal il est décidé :**

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents permanents ou non, à pourvoir, et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2022 de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Vote :

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+3**

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN ; S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Délibération 01247.2025.5**

## **N°7. 2022 OBJET : STATION / TOURISME : STRATEGIE INTERMEDIAIRE POUR LE TOURISME ET L'ECONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

### **a. Note de stratégie**

Mme le maire se réfère au document joint en annexe.

Elle explique qu'elle l'a élaboré à partir des travaux de la commission Tourisme et sentiers, dont D. JULLIARD est vice-président : les travaux de celle-ci ont en effet débouché sur une importante liste d'actions à conduire, à court, moyen ou long terme, dans de nombreux domaines. Le document les reprend donc dans une présentation destinée au grand public et explicite leur positionnement dans la stratégie touristique d'ensemble de la commune, les mettant ainsi en perspective.

Cette stratégie est qualifiée d'intermédiaire car la stratégie de la commune doit s'articuler avec celle en cours de définition pour la haute vallée de la Valserine par la communauté d'agglomération en lien étroit avec les trois communes concernées ; cela se fait dans le cadre d'un comité de pilotage associant, sous la présidence du vice-président au tourisme et à l'économie de la communauté d'agglomération, Vincent SCATTOLIN, les trois maires ainsi que Dominique JULLIARD, vice-

président de la commission tourisme et sentiers de Mijoux, ainsi que l'office du tourisme intercommunal (président et directeur). Ce comité de pilotage est animé par un groupe de consultants et a commencé à travailler mi-avril 2022.

La note stratégique qui est présentée au conseil municipal a donc deux buts :

- nourrir les discussions au sein de cette instance
- et lancer sans attendre des actions, à la seule initiative de Mijoux. Elle pourra être modifiée le cas échéant pour intégrer les conclusions du travail collectif sus décrit.

Il est proposé au conseil d'approuver cette stratégie intermédiaire pour le tourisme et l'économie sur le territoire de la commune de Mijoux.

Une fois adoptée, cette stratégie sera présentée à la population.

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé**

- **D'approuver** cette stratégie intermédiaire pour le tourisme et l'économie sur le territoire de la commune de Mijoux.
- **D'informer** la population de Mijoux sur les dires des actions à conduire.
- **De charger** madame le maire à conduire les actions à mener pour la commune de Mijoux

Vote :

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+3**

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN**

**Absent excusé : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Délibération 01247.2025.5**

## **N°8. 2022 OBJET : EGLISE CIMETIERE**

### **a. Approbation de la convention LAJOUX/MIJOUX**

Mme le maire rappelle que, fin 2020 et début 2021, sa prédécesseur et le premier adjoint avaient indiqué en conseil qu'il n'y avait pas lieu de payer la facture envoyée par la commune de Lajoux pour la part des travaux du cimetière commun aux deux communes incombant à Mijoux.

Ils arguaient d'une part d'objections techniques :

- ils souhaitent attendre le versement par l'État à la commune de Lajoux du FCTVA pour que Mijoux paie directement un montant réduit de sa part dans ce remboursement, contrairement à la pratique antérieure -qui voulait que Mijoux payait d'abord sa part dans le montant des travaux et recevait ensuite, quand Lajoux recevait le FCTVA, sa part dans cette subvention, afin d'éviter que Lajoux ait à faire pendant plus d'un an l'avance de trésorerie),
  - ils considéraient que, comme il n'y avait pas de convention entre Lajoux et Mijoux sur la gestion du cimetière et de l'église, le comptable ne pourrait pas payer la dépense,
- et d'autre part d'objections factuelles :
- ils considéraient que la commune de Mijoux n'avait pas été suffisamment associée aux décisions en la matière.

À l'époque l'opposition municipale avait expliqué :

- qu'il n'était pas normal que Lajoux fasse l'avance sur plus d'un an des fonds pour la part de Mijoux, au détriment des contribuables de Lajoux,
- d'autant que cette dernière avait déjà la charge du dossier administratif et technique des travaux,
- qu'il n'y avait apparemment pas de convention, mais qu'il y avait d'une part une délibération du conseil municipal précédent, de 2019, donnant son accord pour les travaux et leur montant, puis une inscription budgétaire pour 2020, et d'autre part de nombreuses délibérations des deux communes depuis le XIXème siècle pour la répartition des dépenses entre les deux communes pour le cimetière et l'église communs, et que, depuis le début du XXème siècle, la répartition était moitié-moitié,
- qu'au demeurant le comptable, une fois informé de ces délibérations, n'objectait pas au paiement,
- et qu'enfin, un cimetière et une église étant des lieux de paix, il était regrettable d'en faire un objet de discorde entre les communes.

Suite à cela, la maire de Mijoux, au printemps 2021, avait finalement accepté que la commune paye sa part des travaux, donc avec beaucoup de retard (travaux effectués mi-2020).

Cet épisode, regrettable, a montré la nécessité d'entrer plus dans les détails pour la gestion de ces deux biens communs, afin d'éviter qu'à l'avenir, au gré des aléas municipaux, de nouvelles querelles apparaissent.

Aussi le maire de Lajoux et la maire de Mijoux sont-ils convenus de proposer au conseil municipal de chaque commune un projet de convention réglant pour l'avenir non seulement les principes, mais aussi les détails de leurs relations.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Après un bref rappel historique, il traite successivement des mécanismes décisionnels, de la répartition des tâches, administratives ou techniques, entre les deux communes et des dispositions financières. Sa philosophie repose sur deux piliers : une coopération constante entre les communes, avec étroite association de Mijoux aux décisions, et une juste répartition des charges, celles-ci pesant ces dernières années plus fortement sur Lajoux.

Le conseil municipal de Lajoux se prononcera sur le même texte à sa séance de mi-mai.

Les deux maires considèrent que la signature de cette convention, au-delà de son aspect opérationnel et juridique, serait symbolique d'un retour à la tradition de coopération entre les deux communes limitrophes et ayant de nombreux intérêts communs, au-delà des seules églises et cimetières.

### **Entendu l'exposé du maire,**

Vu la volonté mutuelle d'approfondir la coopération entre les deux communes et de permettre durablement un fonctionnement harmonieux de cette coopération, au premier chef pour deux biens essentiels tant d'un point de vue historique et architectural que social, à savoir le cimetière et l'église à usage commun,

### **Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité**

- **Accepte** les termes de la convention établie et annexée
- **Autorise** le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire

**VOTE : Contre      0      Abstention      0      Pour 8+3**

**M. VIALLET. P. ECAILLE. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER. E. LEE. D. JULLIARD. C. GROGURIN ; S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET- J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E. LEE. G. LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD**  
**DELIBERATION N°01247.2022.5**

---

## **N°9.2022 OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

MC COUTURIER fait un point sur l'adressage sur la commune de Mijoux ;  
Une réunion publique est prévue le 24.05 pour la Mainaz et La Faucille et 30.05 prochain à la mairie pour le village.  
Le rapport de Sogefi sera rendu le 7.06.2022.

La maire présente les dernières informations sur le Festival Tôt ou T'Arts 2022 qui se fait normalement sur les trois villages, Mijoux, Lelex et Chézery.  
Un spectacle pour adulte est prévu cette année à Lelex. Il y aura un spectacle le vendredi 24 juin à la salle des fêtes de Lélex - MA MAMIE M'A DIT - à 15h à la salle des Fêtes de Lélex, Spectacle de Kamishibai - marionnettes et musique, pour les écoliers, 45 min - par la Cie La Panthère Noire.

Le 26 avril, il s'est tenu une réunion de la commission ETIC de PGA , au cours de laquelle a été incluse la réponse à la demande de Mijoux relayant le travail d'une association concernant l'augmentation des sentiers d'intérêts communautaire et sollicitation bien que ce ne fut pas à l'ordre du jour et qu'aucun représentant de Mijoux n'avait pu venir à cette réunion. 2 sentiers ont été retenus à ce stade par la commission (Croaby et Bord de la Valserine), les 6 autres ayant reçus un avis technique défavorable du service instructeur. Il est demandé à la CAPG d'organiser une réunion de travail avec Mijoux sur le sujet, comme cela aurait dû être fait avant le passage en commission, a fortiori sans inclusion dans l'ordre du jour préalable. A cet effet – un message sera envoyé à M. SCATOLIN par Martine VIALLET.

- Une réunion de travail est organisée par D. JULLIARD le 24 juin à Mijoux avec le responsable des pistes du SMMJ sur les travaux à prévoir sur la commune, pour l'alpin comme pour le nordique. .

---

Séance levée

Le secrétaire de séance, P. Ecaille

|     |  |
|-----|--|
|     |  |
| LEE |  |

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| ECAILLE      |                       |
| LEGAY        | POUVOIR A D. JULLIARD |
| JUHEN        | POUVOIR A M. VIALLET  |
| COUTURIER    |                       |
| VIALLET      |                       |
| JULLIARD     |                       |
| GRANDCLEMENT | POUVOIR A E. LEE      |
| JOLY         |                       |
| GROSGURIN    |                       |
| VUILLERMOZ   |                       |
|              |                       |